

## Eric CLEMENS pour Lire et Ecrire Charleroi Sud Hainaut ASBL

---

**De:** Joël Gillaux <joel.gillaux@lire-et-ecrire.be>  
**Envoyé:** mercredi 9 janvier 2019 15:59  
**À:** annefrancoise.polle@lire-et-ecrire.be; bernard Kerger; dominique.brasseur@lire-et-ecrire.be; dominique.rossi@lire-et-ecrire.be; Celik Duygu; Eric Albertuccio; Eric Clemens (eric.clemens@lire-et-ecrire.be); Hugues Henry; Jacques Destordeur; Joël Gillaux; Laurence Stokard; Luc Giltay; Magali Discart; Rita Stilmant (rita.stilmant@lire-et-ecrire.be); sofia.papadopoulos@lire-et-ecrire.be  
**Cc:** 'Sylvie PINCHART'  
**Objet:** des nouvelles du front APE  
**Pièces jointes:** APD relatif à l'insertion des DEI.pdf; Réforme APE - AP décret ASS.pdf  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Depuis un certain temps, on parle du décret APE. Il a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses réactions et actions.

### Pour rappel :

1. ce décret n'est qu'un décret transitoire (une année : 2020) et a surtout servi à déterminer les montants des subventions pour chaque opérateur, organiser la fin du système et le transfert vers les ministres fonctionnels
2. Un courrier du SPW qui a aussi fait l'objet de contestations concernant l'affectation au niveau des compétences ministérielles (l'emploi pour les APE « résiduaire » et on englobe notamment les APE Ex-Fbie dans la foulée).

### Que va-t-il se passer au 1/1/2021 ?

Pendant le trêve des confiseurs 2 textes (avant projet de décret - APD) nous sont parvenus :

1. Avant projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi de demandeurs d'emploi inoccupés. (Ministre Jeholet)
2. Réforme APE - AP décret ASS (Ministre Gréoli)

Ces deux textes organisent pour chaque ministre la manière dont il veut organiser l'après décret APE, l'après 1/1/2021.

### Qu'en retenir actuellement :

1. Avant projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi de demandeurs d'emploi inoccupés. (Ministre Jeholet)
  - C'est un texte très mal ficellé, très léger, alors que les montants enjeux sont très importants (33 millions)
  - C'est un texte qui donne clairement la vision politique de Jeholet
    - o Phase transitoire 2 ans ;
    - o À aucun moment on ne dit que les montants financiers qui proviennent des aides à l'emploi (ex-APE) continueront à être affectés à de l'emploi ;
    - o On sort de la logique de « subventions » pour rentrer exclusivement dans la logique « appel à marché ». Appels et moyens financiers gérés par le FOREM. Tous les opérateurs seront des sous-traitants du FOREM ;
    - o On impose une obligation de résultat ;
    - o Ces appels seront ouverts à tous. On assiste à un transfert des moyens du secteur privé non-marchand vers le secteur privé (non marchand et marchand).
    - o Ces appels devront répondre au marché de l'emploi (les entreprises).

En clair, un cahier des horreurs et une disparition, à terme (dans les 2 ans) des opérateurs qui ne visent pas l'emploi à court terme ou qui travaillent avec un public éloigné à très éloigné de l'emploi.

## 2. Réforme APE - AP décret ASS (Ministre Gréoli)

- Comme le texte de Jeholet, il est très mal ficellé, très léger, alors que les montants enjeux sont très importants (170 millions) avec énormément de zone d'ombre
- Phase transitoire 9 ans : chaque opérateur verrait son enveloppe ex-APE diminuer de 10 % chaque année. Ces montants récupérés seraient attribués à des opérateurs pour réaliser des actions déterminées comme prioritaires. Le texte ne dit rien sur ce qui serait soutenu ou pas. Un opérateur « X » pourrait perdre 10 % de ses subventions ex-ape mais bénéficier de 25 % de moyens en plus car son action est considérée comme prioritaire et une autre opérateur « Y » verrait ses moyens diminuer de 10 % par an jusqu'à la « mort » ;
- Les moyens complémentaires alloués doivent servir à l'emploi.
- Les moyens sont réservés au secteur non-marchand

Ce texte est moins pire que celui de Jeholet : on est sur un phasage de 9 ans et les moyens doivent être affectés au soutien à l'emploi. Il « garantit » l'emploi de manière macro et des moyens complémentaires si on est dans les actions considérées comme prioritaire mais il organise la disparition des opérateurs dont les actions ne seront pas considérées comme prioritaires.

### Que faire ?

Plusieurs éléments à mettre en lien :

1. Les différentes pièces d'un puzzle :
  - a. Mise en place du dossier unique du demandeur d'emploi ;
  - b. L'affectation des postes APE à la compétence « emploi » et la disparition de la compétence « formation » ;
  - c. La proposition de modification de l'arrêté CISP ;
  - d. Le guide des dépenses éligibles et ses impacts sur le secteur non marchand.

Quelles stratégies :

- a. Il ne reste que 5 mois, le timing est trop court, faisons le gros dos, attendons que ça passe et tablons sur le futur gouvernement ;
- b. Ces textes ne sont que la préparation, l'anticipation de la politique du futur gouvernement (il y a de fortes chances que l'un des deux voir les deux partenaires actuels se retrouvent dans la future coalition). Il n'y a aucun intérêt à rentrer dans l'analyse et la critique article par article de ces APD (qui sont loin d'être complets et finalisés) mais par contre de dénoncer fortement les choix politiques qui sous-tendent ces textes (personnellement, je suis plutôt pour cette option).

Nous auront l'occasion de débattre lors de l'IR du 24 janvier.

Les textes sont en annexe. Bonne lecture

Joël Gillaux  
Directeur



Rue Artoisenet, 7 - 5000 Namur  
Tel.: 081/24.25.00 Fax: 081/24.25.08  
Courriel : [joel.gillaux@lire-et-ecrire.be](mailto:joel.gillaux@lire-et-ecrire.be)  
Site Internet: [wallonie.lire-et-ecrire.be](http://wallonie.lire-et-ecrire.be)  
N° d'entreprise: 0454.604.356 - RPM Namur

 Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

